



**LISTE DES DÉCISIONS DU COLLÈGE DE ZONE DE WALLONIE PICARDE
07 JANVIER 2025 – POSTE DE SECOURS DE BLATON**

PRESENTS :

Madame MARGHEM Marie-Christine, Présidente du Collège et du Conseil ;
Mesdames et Messieurs les membres du Collège, CASTERMAN Michel, CLOET Ann, DI LORENZO Frédéric, DUDANT Gauthier, DUPIRE Jacques, LEEUWERCK Alice, MARLOT Bastien, MOTTE Antoine, VAN GROOTENBRULLE Florent ;

Monsieur Charles YSEBAERT, Commandant de Zone f.f. ;
Madame Céline VANDENBULCKE, Secrétaire de Zone ;

Monsieur Florent BOTTE, comptable spécial, invité en tant qu'expert ;
Madame Laurence LEFEBVRE, adjointe au comptable spécial, invitée en tant qu'experte.

Point 1. Compte-rendu de la dernière séance - Approbation.

À l'unanimité, le Collège de Zone décide d'approuver le compte-rendu de la séance du 17/12/2024.

Point 2. Ratification des bons de commande.

À l'unanimité, le Collège de Zone décide de ratifier les bons de commande.

Point 3. Ordonnancement des mandats.

À l'unanimité, le Collège de Zone décide d'approuver le paiement des factures.

Point 4. Réclamations de factures.

À l'unanimité, le Collège de Zone décide de porter en non-valeur le dégrèvement relatif à deux factures et de poursuivre le processus de recouvrement pour une facture.

Point 5. Facture relative à la stabilisation des berges - Approbation.

À l'unanimité, le Collège de Zone décide de marquer son accord sur le paiement de la facture de TRADECO, Drève G. Fache n°5 7700 Mouscron, d'un montant de 18.664,00 € HTVA (autoliquidation).

Point 6. Octroi d'un subside à une Amicale pour les festivités de Sainte-Barbe.

À l'unanimité, le Collège de Zone décide d'approuver l'octroi d'un subside pour les festivités de Sainte-Barbe 2023 à l'ASBL Amicale du Poste de Secours de Blaton, dont le siège social est situé à l'Avenue de l'Europe n°1 à 7321 Blaton.

Point 7. Travaux de mise en conformité de l'installation électrique du poste de secours de Leuze.

À l'unanimité, le Collège de Zone décide de considérer le rapport d'examen des offres et de consulter 3 opérateurs économiques dans le cadre de la procédure négociée sans publication préalable.

Point 8. Cellule des référents sportifs - Présentation.

À l'unanimité, le Collège de Zone décide d'approuver la mise en place de la cellule des référents sportifs sur base de la structure, des objectifs et actions définis dans le document en annexe à la délibération pour en faire partie intégrante.

Point 9. Équipes cynophiles - Proposition de mise à disposition de personnel de la Zone de Secours pour les équipes de la Sécurité civile.

À l'unanimité, le Collège de Zone décide de marquer son accord sur le principe de former du personnel et de le mettre à disposition des équipes de secours cynophiles ou cynotechniques de la Sécurité civile, pour effectuer des missions de recherche et sauvetage de personnes ensevelies ou de recherche de personnes disparues.

Point 10. Promotion au grade d'adjudant professionnel - Validation des résultats de l'examen et constitution de la réserve.

À l'unanimité, le Collège de Zone décide de valider les résultats consignés dans le procès-verbal du jury d'examen au grade d'adjudant professionnel et de verser les 19 lauréats par ordre de classement dans la réserve de promotion au grade d'adjudant professionnel valable 2 ans, validité qui peut être prolongée de maximum deux fois deux ans.

Point 11. Promotion au grade d'adjudant volontaire - Validation des résultats de l'examen et constitution de la réserve.

À l'unanimité, le Collège de Zone décide de valider les résultats consignés dans le procès-verbal du jury d'examen au grade d'adjudant volontaire et de verser les 4 lauréats par ordre de classement dans la réserve de promotion au grade d'adjudant volontaire valable 2 ans, validité qui peut être prolongée de maximum deux fois deux ans.

Point 12. Fin de stage de recrutement et nomination au grade de sapeur-pompier volontaire.

À l'unanimité, le Collège de Zone décide d'acter la fin de stage de recrutement au grade de sapeur-pompier volontaire d'un membre du personnel et de le nommer en qualité de sapeur-pompier volontaire à titre effectif pour une durée de six ans renouvelable.

Point 13. Fin de stage de recrutement et nomination au grade de secouriste ambulancier volontaire.

À l'unanimité, le Collège de Zone décide d'acter la fin de stage de recrutement au grade de secouriste ambulancier non-pompier volontaire d'un membre du personnel et d'approuver sa nomination pour une durée de six ans renouvelable.

Point 14. Reconnaissance comme expérience professionnelle des services accomplis dans le service public d'un membre opérationnel professionnel.

À l'unanimité, le Collège de Zone décide de reconnaître les services accomplis par membre du personnel avant son engagement au sein de la Zone de Secours Wallonie Picarde dans le secteur public et de prendre en compte ces services accomplis pour le calcul de son ancienneté pécuniaire à la date de son engagement comme sapeur-pompier professionnel.

Point 15. Adaptation du temps de travail à temps partiel d'un membre du personnel administratif.

À l'unanimité, le Collège de Zone décide d'approuver la diminution de temps de travail d'un membre du personnel administratif et de formaliser cet accord dans un avenant à son contrat de travail qui comprend le régime de travail et l'horaire de travail convenus.

Point 16. Cumul d'activités professionnelles.

À l'unanimité, le Collège de Zone décide d'accorder le cumul d'activités professionnelles à un membre du personnel.

Points 17-20. Formation Gestion des données à caractère personnel : obligations et enjeux pour les administrations locales - Inscription de membres du personnel administratif.

À l'unanimité, le Collège de Zone décide d'accepter l'inscription de 4 membres du personnel administratif pour suivre la formation "RGPD et RH dans le secteur public".

Point 21. Allocation pour diplôme.

À l'unanimité, le Collège de Zone décide d'approuver l'octroi d'une allocation pour diplôme à un membre du personnel suite à son obtention du brevet M0-1.

Points 22-27. Promotion barémique d'un membre du personnel opérationnel professionnel.

À l'unanimité, le Collège de Zone décide d'approuver la promotion barémique de 6 membres du personnel conformément aux conditions prévues par l'arrêté royal du 19 avril 2014 portant statut pécuniaire du personnel opérationnel des zones de secours.

Point 28. Mise en disponibilité pour maladie d'un membre du personnel opérationnel professionnel.

À l'unanimité, le Collège de Zone décide d'acter la mise en disponibilité d'un membre du personnel pour son absence pour cause de maladie.

Point 29. Cessation de fonction d'un membre du personnel professionnel - Mise à la pension.

À l'unanimité, le Collège de Zone décide d'acter la cessation de fonction d'un membre du personnel qui demande sa mise à la pension et de lui accorder la démission honorable de ses fonctions.

Point 30. Proposition de mise en place d'une allocation de garde pour les services administratifs disponibles en dehors du temps de travail pour les besoins opérationnels - Présentation et prise de position.

À l'unanimité, le Collège de Zone décide de marquer son accord sur la poursuite d'une réflexion relative à l'octroi d'une allocation de garde pour les services qui effectuent des gardes pour des prestations en dehors du temps de travail pour subvenir aux pannes et besoins urgents qui ont un impact sur les opérations.

Point 31. Changement de statut pécuniaire d'un membre du personnel opérationnel.

À l'unanimité, le Collège de Zone décide d'accepter le passage au statut pécuniaire zonal d'un membre du personnel opérationnel volontaire.

Point 32. Leasing vélo en faveur des membres du personnel – Approbation d'une commande.

À l'unanimité, le Collège de Zone décide d'approuver la commande de vélo dans le cadre du leasing vélo sollicitée par un membre du personnel.

Point 33. Consolidation d'accidents du travail pour les incapacités de moins de 30 jours.

À l'unanimité, le Collège de Zone décide d'approuver la consolidation des accidents du travail sans incapacité permanente et de notifier cette décision aux membres du personnel concernés par envoi recommandé.

Point 34. Consolidation d'accidents du travail suite aux décisions du service médical compétent.

À l'unanimité, le Collège de Zone décide de consolider les accidents du travail des membres du personnel pour lesquels le service médical compétent a conclu que le dossier pouvait être classé sans suite.

Points 35-37. Refus de reconnaissance d'accidents du travail.

À l'unanimité, le Collège de Zone décide de s'aligner sur la décision prise par la compagnie d'assurance et de refuser la reconnaissance de 3 accidents en tant qu'accidents du travail.

Point 38. Suivi de la discussion du 17/12/2024 relative à la situation budgétaire.

À l'unanimité, le Collège de Zone décide de prendre acte des informations communiquées et de poursuivre les démarches qui découlent de ces informations.

Pour le Collège de Zone,



Céline VANDENBULCKE
Secrétaire de Zone



Charles YSEBAERT
Commandant de Zone f.f.



Marie-Christine MARGHEM
Présidente de Zone



